

**Mandats du Groupe de travail sur la détention arbitraire; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités; et du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction**

REFERENCE:  
UA DZA 3/2017

6 avril 2017

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Groupe de travail sur la détention arbitraire; de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; de Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités; et de Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, conformément aux résolutions 33/30, 32/32, 25/5 et 31/16 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des perquisitions et poursuites judiciaires à l'encontre des membres de la communauté Ahmadiyya en Algérie ainsi que les allégations d'arrestations et de détention arbitraires à leur encontre.

Selon les informations reçues :

La communauté Ahmadiyya existe en Algérie depuis les années 1920. Cependant, cette communauté ne s'accroît progressivement que depuis 2006. Elle est répartie sur plusieurs provinces et villes en Algérie. Les Ahmadis pratiquent leur religion discrètement, et dans la sphère privée, n'étant pas libres de manifester publiquement leurs convictions et pratiques religieuses. Néanmoins, la communauté n'a rencontré des difficultés à vivre en Algérie que depuis 2016.

Le 26 mars 2016, les Ahmadis de Blida ont fait une demande d'inscription officielle de l'organisation caritative nommée «Ahmad al-Khair Society». Ils ont entrepris la construction d'un centre communautaire pour cette organisation et avaient l'intention d'acquiescer les permis nécessaires. Cependant, cette demande d'inscription a été refusée le 16 mai 2016 par le Gouvernement. Malgré plusieurs requêtes déposées pour recevoir les motifs du rejet, aucune information n'a été reçue par la communauté Ahmadiyya sur les raisons l'ayant motivé. Le 2 juin 2016, la gendarmerie nationale s'est rendue sur le chantier de construction du centre communautaire et aurait détruit le bâtiment sans préavis ni justification. Le même jour, neuf membres de la communauté Ahmadiyya, y compris le Président national de la communauté et le Secrétaire général, auraient été arrêtés. Il y aurait eu des perquisitions dans les domiciles des dirigeants de la communauté, et tous les livres et documents associés à la communauté, ainsi que les appareils électroniques, fonds privés, et passeports, auraient été confisqués. Les neufs

Ahmadis auraient été détenus durant cinq jours, au cours desquels, ils auraient été soumis à des traitements dégradants, accusés «d'appartenir à une association non-autorisée», de «lever des fonds sans permis» ainsi que de construire sans permis. Néanmoins, aucun procès n'aurait eu lieu jusqu'à présent.

Depuis le mois de juin 2016, une vague d'arrestations et de détentions se serait produite au sein de la communauté Ahmadiyya. Actuellement, on rapporte au moins 86 perquisitions à leurs résidences et lieux de travail. Par ailleurs, 147 Ahmadis, dont 11 femmes, auraient été interrogés; 115 Ahmadis auraient été poursuivis en justice et seraient en attente d'un procès; et 30 Ahmadis seraient incarcérés à ce jour. De nombreux détenus se sont plaints d'avoir reçu un traitement dégradant durant leur détention et les enquêtes. Le Ministère des affaires religieuses aurait, à plusieurs reprises, accusé cette communauté «d'extrémisme» et de «servir des intérêts étrangers». Les responsables gouvernementaux et les médias algériens auraient lancé une propagande anti-Ahmadi à l'échelle nationale. En conséquence, de nombreux problèmes sociaux seraient apparus au sein de la communauté Ahmadiyya, notamment le chômage et l'abandon familial.

A Biskra, un chef local de la communauté Ahmadiyya aurait été arrêté, en mai 2016, pour la «pratique de l'imamat» et la tenue de réunions sans autorisation préalable. En juillet 2016, la gendarmerie nationale à Tiaret aurait mis en examen six Ahmadis. Au cours de cette mise en examen, les six personnes ont été présentées à des Imams pour que ceux-ci les convainquent d'abandonner leur foi. Par la suite, ils se seraient vus interdire leurs réunions et séances de prière. La stigmatisation, ainsi que les campagnes médiatiques successives contre les Ahmadis, auraient exercé une pression indue sur la communauté. Sous cette pression, plusieurs Ahmadis auraient fini par signer des documents pour quitter la communauté.

En août 2016, ces campagnes de harcèlement contre la communauté Ahmadiyya se seraient également développées à Oran, où de nombreux Ahmadis auraient fini par signer des documents officiels pour délaissé la communauté Ahmadiyya.

Entre les mois de septembre 2016 et de janvier 2017, les autorités algériennes ont procédé à plusieurs séries d'arrestations des membres de la communauté Ahmadiyya dans les villes de Skikda, Setif, Bougaa, Annaba, Msila, Alger, Relizane, Kenchela, Sidi Belabes, Batna, Biskra, Constantine, Djelfa, Laghouat, Illizi, et Naama. Toutes ces arrestations auraient suivi un mode opératoire similaire et, dans de nombreux cas, les personnes arrêtées ont été accusées «d'appartenir à une association non-autorisée» et de «récolter des fonds sans permis».

Le 30 septembre 2016, le service de sécurité algérien aurait arrêté vingt-deux Ahmadis dans la ville de Skikda pour avoir assisté à la prière du vendredi dans une villa privée. Les arrestations auraient eu lieu pour des raisons de « sécurité publique ». Pendant la perquisition, des sommes d'argent provenant de dons, des appareils électroniques, et des tapisseries, auraient été confisqués. Pendant l'enquête, les Imams et les représentants du Directorate des affaires religieuses auraient fait pression sur les Ahmadis pour abandonner leur foi. Début octobre, le Ministère des affaires religieuses aurait annoncé son intention de « travailler dur » à la poursuite judiciaire des vingt-deux Ahmadis. Un étudiant Ahmadi aurait été emprisonné pour avoir « rendu hommage à des actes terroristes ». Accusés des motifs mentionnés ci-dessus, les autres Ahmadis auraient été condamnés à une peine de prison allant de six mois à un an avec sursis et à payer une amende allant de 50,000 à 300,000 Dinars algériens.

En octobre 2016, sept Ahmadis de Setif auraient été arrêtés lors de la prière du vendredi dans la résidence privée d'un membre du groupe. La police aurait mené des perquisitions et aurait confisqué des biens. Les Ahmadis auraient également été soumis à la pression des Imams pendant l'enquête, pour abandonner leur foi. Quatre d'entre eux auraient été inculpés pour « insulte au Prophète » ainsi que pour les motifs mentionnés ci-dessus et seraient en attente de leur procès. A Bougaa, sept autres personnes auraient subi des expériences similaires de perquisitions, arrestations et confiscations pendant la prière du vendredi. Ils auraient de ce fait, été empêchés de prier. A Annaba, trois Ahmadis auraient été arrêtés pendant les prières du vendredi. Des perquisitions et des confiscations auraient été réalisées dans les lieux de prière. Ils auraient été condamnés à payer une contravention de 100,000 Dinars algériens.

En novembre 2016, huit Ahmadis, auraient été arrêtés à Msila et quatre autres à Alger. Ils seraient en attente de leur procès.

Le 25 novembre 2016, les forces de sécurité algériennes auraient perquisitionné une maison à Ain Temouchent et auraient arrêté huit Ahmadis qui effectuaient leur prière du vendredi. Les autorités auraient saisi leurs tapis de prière, livres, et matériel liés à la croyance Ahmadiyya, en tant que preuve. Ils auraient été condamnés à payer une contravention de 20,000 Dinars algériens.

A Relizane en décembre 2016, quatre Ahmadis auraient été arrêtés et leurs maisons auraient été perquisitionnées. Ils auraient été placés en détention jusqu'à présent, en absence de toute accusation et de tout procès. De même, quatre Ahmadis auraient été arrêtés à Oran, accusés des motifs mentionnés ci-dessus. L'un d'entre eux serait maintenu en détention provisoire, sans procès jusqu'à ce jour.

A Kenchela, le même mois, quatre Ahmadis auraient été arrêtés et leurs maisons auraient été perquisitionnées. Deux d'entre eux auraient été eux aussi accusés des motifs ci-dessus et seraient en attente de leur procès. Leurs passeports auraient été retenus et ils se seraient vus assignés à rester dans leur commune.

En janvier 2017, une nouvelle vague d'importantes perquisitions et arrestations aurait eu lieu dans de nombreuses parties du pays, spécifiquement à Alger (cinq personnes arrêtées), Sidi Belabes (dix personnes arrêtées), Batna (sept personnes arrêtées), Biskra (dix-neuf personnes arrêtées), Constantine (dix personnes arrêtées), Djelfa (cinq personnes arrêtées), Laghouat (une personne arrêtée), Illizi (une personne arrêtée), et Naama (dix personnes arrêtées). Tous auraient été accusés des motifs ci-dessus. Deux Ahmadis de Sidi Belabes et huit de Mostagenem, auraient été détenus sans procès depuis leur arrestation, jusqu'à ce jour, et seraient en outre accusés d'avoir « insulté le Prophète ».

En février 2017, un professeur d'université aurait vu son domicile perquisitionné et aurait été arrêté à Biskra. Plus tard au cours du mois, le Président national de la communauté, le Secrétaire général, et un autre membre de la communauté Ahmadiyya, auraient été à nouveau arrêtés et placés en détention.

A ce jour, les autorités continueraient à procéder à des vagues d'arrestations et de détention des membres de la communauté Ahmadiyya dans diverses villes du pays.

Nous exprimons nos graves préoccupations quant aux perquisitions sans ordonnance judiciaire préalable, poursuites judiciaires en l'attente de procès, et allégations d'arrestations et de détentions arbitraires des membres de la communauté Ahmadiyya en Algérie. Leur liberté religieuse ainsi que leur liberté d'association et de réunion pacifique, en tant que minorité religieuse, seraient gravement compromise. Nous sommes également préoccupés par l'incitation à la haine et à la persécution de la part de certains représentants du Gouvernement et des médias, ciblant particulièrement la minorité Ahmadiyya, ainsi que le manque d'efforts de la part du Gouvernement pour mettre fin à ces pratiques.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur la situation qui se présente à nous, les faits susmentionnés semblent indiquer plusieurs violations du droit international des droits de l'homme, notamment le droit de ne pas être privé de façon arbitraire de sa liberté et le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial, enfreignant ainsi les articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les articles 9, 14, 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par l'Algérie le 12 septembre 1989.

Par ailleurs, les faits susmentionnés semblent contrevenir aux articles 21 et 22 du PIDCP, concernant - respectivement - les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

Nous demandons respectueusement au gouvernement de votre Excellence de clarifier ces allégations, notamment les incidents où des représentants de l'Etat ou des médias auraient incité publiquement à la haine envers la communauté Ahmadiyya et médisent contre elle. Le gouvernement de votre Excellence a pour obligation de protéger le droit à la liberté de religion et de croyance de tous les habitants du pays, y compris ceux qui appartiennent à une religion minoritaire ou à une communauté non-reconnue, comme inscrit inter alia dans les articles 18, 19, 20, 26 et 27 du PIDCP. En outre, l'article 2(1) de la Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction de 1981 de l'Assemblée Générale souligne que nul ne peut faire l'objet de discrimination de la part d'un Etat, d'une institution, d'un groupe ou d'un individu quelconque en raison de sa religion ou de sa croyance.

Nous tenons également à rappeler au Gouvernement de votre Excellence les normes internationales en matière de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, en particulier à la Déclaration de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques. L'article 1 de la Déclaration établit l'obligation des Etats de protéger l'existence et l'identité des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques au sein de leurs territoires et à adopter les mesures appropriées pour atteindre cet objectif; l'article 2.1 stipule que les personnes appartenant à des minorités religieuses ont le droit de pratiquer leur propre religion en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque. L'article 2.3 souligne le droit des personnes appartenant à des minorités de créer et de gérer leurs propres associations. En outre, les États sont tenus de veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer leurs droits de l'homme sans discrimination et en toute égalité devant la loi (article 4.1).

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au

clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir les détails et, le cas échéant, les résultats de toute investigation, enquête judiciaire, ou autre, menées en relation avec les perquisitions, les arrestations, et la détention des membres de la communauté Ahmadiyya. Veuillez fournir des justifications pour les poursuites judiciaires de ces individus en attente de procès. Veuillez expliquer en particulier comment ces perquisitions et arrestations sont compatibles avec les normes internationales des droits de l'homme relatives au droit à la liberté d'association et à la liberté de religion ou de conviction.
3. Veuillez indiquer les détails sur les mesures qui ont été initiés par le gouvernement de votre Excellence pour prévenir l'incitation à l'hostilité religieuses et pour la protection des minorités religieuses. Veuillez indiquer si des sanctions administratives ou disciplinaires sont disponibles et applicables envers les représentants du Gouvernement ou de médias dans le cas de propagande contre certaines communautés religieuses ou l'incitation à la haine.
4. Veuillez indiquer et expliquer les procédures d'inscription pour les communautés religieuses. Dans l'éventualité où ils ne peuvent pas s'inscrire avec une procédure, quelle alternative est fournie à ces individus afin de pratiquer leur religion et de permettre un fonctionnement normal de ces communautés religieuses? Veuillez indiquer les dispositions légales et les politiques menées par le Gouvernement afin de garantir la liberté d'association et de réunion pour les communautés religieuses en conformité avec le droit international relatif aux droits de l'homme.
5. Veuillez indiquer les initiatives menées par le gouvernement de votre Excellence pour promouvoir la liberté religieuse et de croyance, particulièrement pour les minorités religieuses, en comptabilité avec les standards légaux internationaux. Nous vous prions également de bien vouloir indiquer tout effort de coopération religieuse inter et intra, mené par le gouvernement de votre Excellence dans la prévention de l'extrémisme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits

et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous avons l'intention, très prochainement, d'exprimer publiquement nos préoccupations car nous considérons que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. Nous estimons également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Le communiqué de presse indiquera que nous avons pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Enfin, nous tenons à préciser qu'après avoir adressé un appel urgent au Gouvernement, le Groupe de travail sur la détention arbitraire peut également traiter le cas selon sa procédure ordinaire afin de rendre un avis sur la question de savoir si la privation de liberté constitue une détention arbitraire ou non. Le recours à la procédure d'action urgente ne préjuge en rien de l'avis que le Groupe de travail puisse rendre. Le Gouvernement est tenu de communiquer des réponses séparées pour la procédure d'action urgente et pour la procédure ordinaire.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

José Antonio Guevara Bermúdez  
Vice-Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire

Maina Kiai  
Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Rita Izsák-Ndiaye  
Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités

Ahmed Shaheed  
Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction